

ARRETE DU MAIRE



PRIS LE 14 JAN. 2019

Services techniques

CM/EM

N° 012/2019

OBJET : Travaux d'urgence sur réseau d'eau potable – 4 avenue Descartes.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10 et R417-12,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT la demande du Conseil Départemental du Val d'Oise concernant des travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable au collège Descartes situé 4 avenue Descartes, pour le compte de la société EIFFAGE située 8 rue du Pont de la Brèche BP 40301, 95193 Goussainville,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 16 au 23 janvier 2019, la société EIFFAGE est autorisée à procéder à une ouverture de fouilles devant le collège Descartes situé 4 avenue Descartes.

Article 2 : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé. L'accès au groupe scolaire et à la restauration scolaire par les piétons et les véhicules devra être maintenu à tout moment.

Article 3 : L'entreprise mettra en œuvre les moyens nécessaires afin de garantir la propreté du chantier.

Article 4 : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société EIFFAGE, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 6 : La directrice générale des services de la ville, le responsable des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Deuil - Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, le responsable de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Conseil Départemental du Val d'Oise et notifié à la société EIFFAGE située 8 rue du Pont de la Brèche BP 40301, 95193 Goussainville.

Le conseiller municipal délégué,



François ABOUT

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **14 JAN, 2019**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.